

Arrêté JC/LT/2024/N° 355

Interdiction et déviation de circulation

Brocante

De l'association les Jardins Familiaux

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 - 1 à L 2213 - 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Considérant qu'en raison d'une broncante organisée par l'association les Jardins Familiaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le côté impair dans la rue St Lazare de l'intersection rue André Maginot à l'intersection rue des Fours à Chaux , une déviation de circulation sera mise en place à cet effet, le samedi 14 septembre 2024 de 6h à 18h,

ARRÊTONS:

Article 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, et considérée comme gênante, sur une portion de la rue Saint-Lazare du stop intersection rue Saint Lazare et rue André Maginot au stop intersection rue St Lazare et rue des Fours à Chaux, le samedi 14 septembre 2024 de 6h à 18h.

Article 2: une déviation sera mise en place de la rue St Lazare à la rue André Maginot, et de la rue St Lazare à la rue des Fours à Chaux, le samedi 14 septembre 2024 de 6h à 18h.

Article 3: Un barrièrage sera mis en place, et des véhicules tampons seront installés par l'association.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site internet de la collectivité le : 27 JUIN 2024

Le Maire Pour le Maire Et par délégation

Jérôme CURIEN Directeur Général des Services